

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « CIN'ÉTÉ »

DU 10 JUILLET 2026 AU 17 AOÛT 2026 – DE 21H00 À 02H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L. 2213-6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 et R.116-2,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 20 mai 2026 par Monsieur Jérémie SASSIN pour l'association « Sous le Soleil Exactement », sollicitant l'autorisation d'organiser un festival de cinéma en plein air intitulé « Cin'été », du 14 juillet 2026 au 15 août 2026 et d'installer du mobilier festif, sur la piste de loisirs dédiée aux deux roues, située voie Coudée,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : L'association « Sous le Soleil Exactement » est autorisée à organiser le festival « Cin'été » sur la piste de loisirs dédiée aux deux roues, située voie Coudée, du **10 juillet 2026 au 17 août 2026 de 21h00 à 02h00**.

Article 2 : L'association est autorisée à installer du mobilier festif nécessaire à la manifestation (chaises, transats, écrans temporaires, structures légères de régie, stands ...). Les installations ne devront en aucun cas obstruer les voies d'accès réservées aux véhicules de secours.

Article 3 : L'association est responsable de la sécurité interne de l'événement. Elle s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores au-delà de l'horaire de fin fixé à 02h00,
- Assurer la propreté du site et procéder au nettoyage quotidien de l'espace occupé,
- Veiller au respect des normes de sécurité concernant les installations électriques et les structures temporaires.

Article 4 : L'association bénéficiaire doit être couverte par une assurance responsabilité civile pour tous les risques liés à cette manifestation. En cas de dommages causés au domaine public ou à des tiers, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Article 5 : Du **10 juillet 2026 au 17 août 2026, voie Coudée**, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, le stationnement sera interdit à tout véhicule.

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260701-AT-2026-201-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « CIN'ÉTÉ » DU 10 JUILLET 2026 AU 17 AOÛT 2026 – DE 21H00 À 02H00

Article 6 : Du 10 juillet 2026 au 17 août 2026 de 20h00 à 02h00, voie Coudée, de son intersection avec le parking P6 à son intersection avec la voie Verte, la circulation sera interdite à tout véhicule.

Article 7 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les services de la commune.

Article 8 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur Jérémie SASSIN pour l'Association « Sous le Soleil Exactement ».

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

01 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Dominique LEGO




Publié le :

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20260701-AT-2026-201-AR
Date de télétransmission : 01/07/2026
Date de réception préfecture : 01/07/2026